



Accident avec homicide involontaire avec circonstances aggravante

Par **msmag36**, le **31/10/2010** à **08:55**

Bonjour, mon neveu a eu un terrible accident avec une voiture qu'il conduisait sous état alcoolique ou de drogue je ne sais pas ...sans permis.....à 160 km dans un village.....il a percuté son ami un jeune homme de 14 ans.....qui est pour l'instant hospitalisé dans un état grave ...2 jambes de sectionnées...mais peu de chance de survivre.....actuellement il est en psychiatrie pour avoir tenté de se ouvrir les veines à l'hôpital.....merci de votre réponse.....cordialement.

Par **chaber**, le **31/10/2010** à **11:08**

Bonjour, Quelle est votre question? Votre neveu est dans de sales draps. Vous trouverez sur le site le post de notre confrère Tisuisse qui précise très justement les peines encourues.

Par **msmag36**, le **31/10/2010** à **12:28**

excusez moi.....ma question était.....jusqu'à combien d'années de prison peut-il prendre ??.....le garçon est mort ce matin.....un drame.....nous famille de l'assassin sommes.....accablés.....pour la famille de cet enfant....

Par **jeetendra**, le **31/10/2010** à **13:13**

Bonjour, il est trop tot pour se prononcer sur la suite judiciaire de cette malheureuse affaire, il y aura enquête de police, instruction, l'affaire ne sera pas jugée tout de suite (c'est prématurée, trop tot), pour l'instant le respect du à la victime décédé, à sa famille, à leur douleur, chagrin prime sur tout le reste, courage et bon dimanche à vous.

Par **mimi493**, le **31/10/2010** à **16:09**

Homicide involontaire (ce n'est pas un assassin au sens légal du terme) en tant que conducteur d'un véhicule avec comme circonstances aggravantes :rn- ivressern- prise de stupéfiantrn- sans permisrn- dépassement de plus de 50 km/hrrnrnIl suffit de 2 de ces circonstances pour qu'il soit passible de 10 ans de prison et 150 000 euros d'amende, en plus des dommages et intérêts (Article 221-6-1 du code pénal)rrnrnIl est mineur ("son ami de 14 ans") ?rnIl est en situation de récidive ?

Par **msmag36**, le **31/10/2010** à **19:16**

il a 27 ans.....n'était pas en possession de son permis de conduire...puisque il a déjà été annulé suite à un excès de vitesse alors qu'il n'avait que 6 points (jeune permis).....il pouvait le repasser là fin novembre.....rndonc récidive.....je pense que oui.....aie aie.....rnje sais bien que ça va faire mal.....rnsera-t-il placé en garde à vue puis emprisonné directement depuis l'hôpital ?rnapparemment...il est en état de choc....est attaché sur son lit en psychiatrie et hurle sa douleur.....ne parle plus à personne.....rnj'ai bien peur que ce soit fini pour lui.....il ne supportera pas ça.....il se suicidera à la première occasion.....rnses parents découvrent des menaces de mort sur internet.....rnc'est très dur pour tout le monde.....

Par **mimi493**, le **31/10/2010** à **21:02**

Si la justice applique la loi, la détention provisoire ne s'applique que dans des cas restrictifs (risque de fuite, risque pour l'ordre public, risque pour les témoins, risque d'entente avec des complices). Malheureusement, elle s'applique pas souvent donc impossible de dire ce qui va se passer maintenantrrnrnMais il doit avoir un avocat, dès maintenant.rnrnA 27 ans, on sait ce qu'on fait et en plus, il avait l'habitude d'être un chauffard, il va devoir assumer, sa famille aussi

Par **Tisuisse**, le **31/10/2010** à **22:55**

Bonjour,rnrnEffectivement mimi, le chauffard va devoir assumer. Quand à la famille de ce conducteur, elle n'est pas pénalement responsable, elle n'est pas civilement responsable,

mais la charge morale et psychologique doit être terrible et écrasante, ce doit être le plus dur pour eux sans compter le regard des voisins, des amis, des collègues de travail. Un tel accident détruit à tout jamais 2 familles et on le constate là encore.

Oui, un avocat est plus qu'indispensable.

Par **msmag36**, le **01/11/2010 à 10:12**

chère mimi,

J'espère que la vie vous protégera de tout drame de ce genre, vos paroles sont accablantes et je me passerai bien de vos commentaires, merci.

Ce gamin de 27 ans certes, a commis une grave faute et je suis d'accord pour qu'il paye, c'est tout à fait normal, je suis maman moi aussi et je me mets à la place de la famille de la victime, mais je ne m'étais jamais mis à la place de la maman du responsable jusqu'à ce que ce soit ma soeur. Je crois bien que c'est encore pire puisque elle le sait condamné sauf qu'elle ne sait pas quand et comment ; l'attente est horrible et ça risque d'être long en plus. Elle a perdu son fils, elle aussi sauf qu'avec lui il a emporté un innocent et c'est ça le plus dure à vivre. Elle m'a avoué qu'elle aurait préféré qu'il se tue, seul, vous vous rendez compte la souffrance pour qu'une maman dise cela ? c'est une situation plus qu'invivable.

Je ne sais pas ce qui lui a pris mais je sais qu'il était mal dans sa peau depuis un moment, je sais aussi qu'il fréquentait des gens qui dealaient et je l'ai surpris à se droguer, il était dans une phase descendante de sa vie. J'ai essayé de l'aider mais je crois que c'était trop tard. Je n'avais aucune idée que ça finirait ainsi.

Mon dieu, quelles atroces souffrances pour tout le monde !

Et moi aussi, je ne lui pardonnerai jamais d'avoir tué ce gosse mais je ne vais pas le laisser tomber, je vais l'aider si ce n'est pas déjà trop tard. Après tout, tout homme n'aurait-il pas droit à une autre chance ?

Par **Clara**, le **01/11/2010 à 10:33**

Bonjour,

Je dirai que du côté de la famille de l'accusé, oui tout homme a droit à une deuxième chance.

Du côté de la victime, non, tout homme n'a pas droit à une seconde chance, leur enfant lui n'a eu aucune chance, sa vie s'est arrêtée net, à cause de l'inconscience d'un presque trentenaire recidiviste. Pour eux, la peine est à perpétuité.

Je me mets à la place de la maman, ça doit être terrible et surtout définitif. Votre neveu au pire, prendra 10 ans, avec les remises de peine, il est dehors au bout de 5 ans et la vie continue pour lui. Pour la victime, la vie s'est arrêtée à 14 ans, tous les espoirs d'une famille se sont éteints avec lui.

J'ai bien compris que vous n'excusiez aucunement votre neveu, que sa famille est abattue et lui aussi, il va avoir besoin de vous tous pour le soutenir, au risque d'être lui même sa propre deuxième victime.

Je vous souhaite bien du courage, et une pensée particulière à la famille de la victime

Par **mimi493**, le **01/11/2010 à 13:17**

Je n'accable pas, je dis qu'il va devoir assumer et sa famille aussi.

Assumer, pour vous, ça va être de lui pardonner car si sa propre famille ne lui pardonne pas, comment va-t-il faire pour se reconstruire ?

Pardonner ne veut pas dire excuser, approuver, c'est simplement pardonner.

Il va avoir besoin, s'il va en prison (ce qui semble certain), de visites, de lettres,

d'argent (ça coûte cher de vivre en prison et plus vite les indemnités sont payées, plus il y a des chances d'une sortie en conditionnelle), et de reconstruire sa vie à la sortie.

Par **msmag36**, le **01/11/2010** à **20:46**

pas de drogue dans le sang.....et 0.56 d'alcool.....

Par **Tisuisse**, le **01/11/2010** à **22:27**

0,56 quoi ? gramme par litre de sang ou milligramme par litre d'air expiré ? La distinction est très importante car, bien qu'il s'agisse d'une conduite sous l'emprise de l'alcool, dans le 1er cas c'est contraventionnel mais dans le 2e cas c'est délictuel, et pour le juge cela va faire pencher la balance dans un sens ou dans un autre.

Par **msmag36**, le **01/11/2010** à **23:18**

ben je sais pas.....dans le sang....puisque c'est une prise de sang.....

Par **mimi493**, le **02/11/2010** à **00:08**

ça serait moins pire, mais même sans alcool ni drogue, ça reste un homicide involontaire passible de prison avec deux circonstances aggravantes : sans permis - dépassement de plus de 50 km/h

Par **Tisuisse**, le **02/11/2010** à **06:23**

+ 3e circonstance aggravante : l'alcool même si le taux (0,56 g/l de sang) reste contraventionnel.

Par **msmag36**, le **02/11/2010** à **07:53**

oui.....je sais.....je vous remercie.....pour vos réponses.....comment choisir un avocat ??rncombien faut-il compter en budget...je sais que ça dépend de l'avocat.....mais juste pour une idée.....plus de 1000 euros??....moin.....??rnrnous recevons des menaces de mort.....sur les parents et les frères et sœurs??rndoit-on les signaler ou croyez-vous que la colère voire la haine va redescendre ??rnrnc'est un pur cauchemar.....je pense qu'il est à la hauteur du décès vous savez!!.....ça peut choquer ce que je dis mais.....pour

nous ses parents sa famille....il est comme mort.....si il survit en prison.....ce dont rn je doute.....des sa sortie il sera harcelé par des gens sans scrupules juste attisée par la haine.....et pourtant je les comprendoui...je les comprend....rnil est condamné.....a mort.....rnvous allez me repondre...oui et il a tué un innocent ...c normale....pffrnoui mais je lui trouverais toujours des circonstances atténuantes parce que je l aime....rnje sais bien ce que tout le monde pense.....parce que moi meme j ai ete capable de le penser quand je lisais des articles sur des drames pareils....jamais je n avais ete touché de si pres et dans le mauvais sens....rnj ai beau me dire quesi ca avait ete mon enfant qui etait ecrasé contre ce mur ??.....je l aurais éprouvé cette haine.....mais je me dis aussi que ca aurait pu etre mon enfant au volant.....rnjn aimerais touché les gens qui éprouvent tant de haineles apaiser....

Par **Tisuisse**, le **02/11/2010 à 10:38**

Pour l'avocat, vous demandez au greffe du tribunal la liste des avocats spécialisés en matière de droit routier. Vous pouvez aussi vous rendre aux audiences (elles sont publiques, donc libres et gratuites) du tribunal correctionnel traitant de ce type d'affaires. Ainsi vous connaîtrez les us et coutumes de ce tribunal et vous pourrez tester les avocats de la défense. Le greffe du tribunal vous indiquera le lieu, les jours et heures des prochaines audiences.rnrnQuand au coût de l'avocat, ses honoraires sont libres mais mieux vaut négocier avec lui et savoir si ses honoraires comportent, ou non, les frais de justice.rnrnEnfin, sachez que la conduite sans permis exclut probablement les garanties de l'assureur même si le contrat est à jour des paiements des cotisations. Donc, vérifiez aussi le contrat d'assurances, chapitre des exclusions. Si c'est le cas, c'est le fonds de garantie automobile qui va prendre en charge les indemnités à verser à la Sécu. et aux ayants-droits, mais se retournera ensuite vers le conducteur sans permis pour récupérer les versements. Ce conducteur sans permis risque fort d'être endetté toute sa vie et d'entraîner sa famille dans ces dettes.

Par **msmag36**, le **02/11/2010 à 10:58**

pk entrainer sa famille dans les dettes ????.rnn est il pas le seul responsable penalement ??rnl la voiture etait empreintée a un copain present sur les lieux....

Par **Tisuisse**, le **02/11/2010 à 11:07**

Tout simplement parce que, si votre neveu se marie, ce sera une part de revenu en moins pour sa famille (lui, sa femme, ses enfants) et, s'il vient à décéder avant d'avoir tout payé, cette dette fera partie de l'héritage donc sera transmise à ses héritiers et autres ayants-droits.

Par **mimi493**, le **02/11/2010 à 14:10**

ça change rien sur le maximum de la peine possible, c'est déjà max à 10 ans, avec 2

circonstances aggravantes mais évidemment, ça va jouer sur le prononcé de la peine.
Je vois mal une peine assortie totalement du sursis, de la prison ferme semble inévitable (sauf faute inexcusable du piéton)

Par **chaber**, le **02/11/2010 à 17:56**

La victime avait 14 ans. l'application de la faute inexcusable ne peut trouver application.
D'ailleurs cette application n'est retenue que très rarement par les tribunaux et la cour de cassation.

Par **mimi493**, le **02/11/2010 à 19:08**

je l'ai déjà vu appliquée et la victime était une vieille dame.
Maintenant, c'est certain qu'ici, ça ne pourrait pas exclure l'incrimination pénale mais pourrait réduire la peine si c'est justifié (on ne connaît pas les circonstances, j'ai l'impression d'une bande de jeunes faisant TOUS les cons, l'avocat verra).
Pour répondre à msmag36, il faut différencier la responsabilité pénale et la responsabilité civile. Il va être condamné pour la faute pénalement, mais aussi civilement pour indemniser les victimes (la famille du défunt, le propriétaire de la voiture, ceux qui auront payé les frais médicaux)
Cette somme sera une dette et les dettes sont transmissibles aux héritiers s'ils acceptent la succession.

Par **msmag36**, le **04/11/2010 à 09:39**

donc apres avoir de plus amples informations.....je me suis entretenue avec le passager.....neeffectivement ils avaient un peu bu mais comme il dit pas énormément en tout cas ils n etaient pas ivre et il dit que l alcool ne peut pas expliquer l accident.
le passager me parle de 0.42.....je ne sais pas si c'est par air expulsé ou prise de sang.....le chauffeur lui 0.56.....je ne sais tjrs pas si c'est par air ou sang.
ils sont tout un groupe a discuter a s ennuyer.....nicolas le chauffeur selon mathieu le passager a eu un echange avec le propriétaire de la voiture qui etait lui placé dans une autre voiture stationné plus loin.....avec des copains....
quand mathieu surprend nico a monter dans la voiture il se precipite pour y monter aussi disant ne pas vouloir le laisser partir.....il lui a dit "ne fais pas le con tu passes ton permis fin du moi"....nico pouff...et dis qu il ne va pas loin....
apparemment il se promene dans le villag a une allure tout a fait normale...il est calme.....jusqu'a ce qu'il pique une pointe d accélération le regard vide "dit le passager".....qui hurle d arreter ...il m' a dit tel que...."j avais l impression qu il etait pas avec moi et quand j ai hurlé stop freine il a eu com un sursaut et a freiné.....mais trop tard.....la route est mouillée glissante il dit qu il perd le controle de la voiture et se tape le mur.....il dit qu a ce moment la il ne voit pas qu il y a quelqu un dessous pris au piege.....
nil estime la vitesse a 110 et non pas 160 comme le pretendent le gendarmes....
la victime est dos a la voiture ...ces camarades 4 ou5 presents racontent que eux etaient debout et on vu la voiture arrivé....mais pas melvin qui etait accroupi de dos....il est percuté au moment ou il se releve.....pour se sauver.....quelle tragedie.....
le chauffard n explique tjrs pas son geste son comportement au moment de l acceleration.....et de sa deconnexion.....
nil assurance de la voiture apparemment prend en charge sans porter

plainte contre le chauffeur....il n'y a pas vol.....rnnicolas est garde a vue depuis hier.....rnil passe en comparution immediate demain.....

Par **mimi493**, le **04/11/2010 à 13:01**

Votre neveu a-t-il déjà eu des crises d'épilepsie ? Pas l'épilepsie au sens "grand mal", on peut avoir des crises différentes (sans tremblement mais justement la sensation des tiers d'une déconnexion de la personne qui se fige, les muscles tendus), certaines ne peuvent durer qu'une seconde, et des gens sont épileptiques sans le savoir (micro-crisés, quelquefois uniquement à l'endormissement ou au réveil)rnça n'a peut-être rien à voir, mais bon, un EEG avec test lumière, on ne sait jamais

Par **msmag36**, le **05/11/2010 à 02:00**

la comparution immediate est elle judiciaire pour le prevenu ??rnjuger si vite avec si peu d elements ?si tot apres les faits ?rnelle precede un jugement final ou bien la peine est prononcée et on en parle plus ?.....rnl avocate n a pas le temps de preparer une defense !!rnle prevenu est deféré au palais devant le juge ayant fait 72 heures de garde a vue.....bonjour l image qu il presente....exténué par tout ca...comment peut il avoir envie de se defendre.....??.....il doit plutot vouloir vite en finir et aller en prison vous croyez pas ??rien que pour se laver!!et regagner une dignité.rncertains avocats pretendent que le jugement en ci est plus severe.....est ce vrai ?.....rnj ai repensé a ce que vous soulevez...au sujet de l epilepsie...rnrnil n aura meme pas la chance de verifier ca???et pourtant si ct ca ...ca expliquerait tant de chose

Par **mimi493**, le **05/11/2010 à 02:31**

Il est possible de refuser la comparution immédiate, justement pour pouvoir préparer la défense.rnLe risque est la détention provisoire en attendant le jugement MAIS si la loi est respectée (hélas, en la matière, elle ne l'est pas souvent, vu que la France est championne en matière de détention provisoire abusive), votre neveu ne devrait pas entrer dans les cas où la détention provisoire est légalern- risque de fuatern- risque pour l'ordre publicrn- risque pour les témoinsrn- risque d'entente entre complices.

Par **chaber**, le **05/11/2010 à 05:38**

Je doute fort que, s'il y a refus de comparution immédiate, la mise en détention provisoire soit inévitable vu le dossier de récidive de l'infraction de conduite avec vitesse excessive ayant provoqué l'annulation du permis et le risque de trouble de l'ordre public.

Par **mimi493**, le **05/11/2010 à 14:01**

J'avais zappé le fait qu'il était en situation de récidive de vitesse excessive.
Evidemment, s'il avait déjà eu son permis annulée pour vitesse excessive, qu'il recommence, sans permis en tuant quelqu'un, le risque qu'il remette le couvert, est grand

Par **Tisuisse**, le **05/11/2010 à 14:59**

Je voudrai revenir sur cette histoire de récidive légale car je ne suis pas certain que nous soyons en présence d'un tel cas.
Si la vitesse de 160 km/h n'a pas été enregistrée par un cinémomètre (le radar, qu'il soit automatique ou embarqué) il ne peut y avoir d'infraction de grande vitesse (vitesse > 50 km/h à la vitesse limite autorisée). La vitesse excessive eu égard aux circonstances, ne peut entraîner un délit donc de récidive. C'est une infraction de 4e classe. Pour qu'il y ai délit de grande vitesse, il aurait fallu réunir 3 conditions :
1 - un précédent de vitesse de + 50 km/h commis précédemment et ayant fait l'objet d'un jugement,
2 - l'excès de 160 km/h décrit doit avoir été enregistré par un radar, ce qui n'est pas le cas semble-t'il,
3 - que ce second excès de vitesse se soit produit dans un délai inférieur de 3 ans depuis la condamnation précédente.
Donc, en ce qui concerne la vitesse, il n'y a pas de récidive, au sens juridique du terme, selon les descriptions qui nous sont fournies.
Reste la conduite sans permis. Là non plus il n'y aurait pas récidive. En effet, c'est le jugement précédent qui lui a annulé son permis. Il n'est donc qu'en délit de conduite sans permis et non en récidive de conduite sans permis, toujours selon les éléments dont nous disposons.
Cela ne va pas exclure les sanctions auxquelles s'expose ce conducteur mais cela peut aussi atténuer des sanctions possibles.

Par **chaber**, le **05/11/2010 à 15:38**

Selon, comme le dit Msmag36, le passager déclare estimer la vitesse à 110km/h et non 160 comme le disent les gendarmes, ce qu'il a certainement déclaré aux forces de l'ordre.
L'excès de vitesse est constitué par le fait que le conducteur n'a pas modulé sa vitesse en fonction des obstacles ou des conditions de visibilité, ainsi que l'exige le Code de la Route. La Cour de Cassation estime qu'il s'agit d'un fait dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, et que l'emploi d'un cinémomètre n'est pas le seul mode légal de preuve d'une contravention d'excès de vitesse. Les tribunaux ont pu considérer que la preuve de l'excès de vitesse découlait des résultats mêmes de cette inconscience, appuyés par les témoignages de témoins ou par des éléments divers consignés dans des P.V. Ainsi, Ils ont retenu la lecture du compteur du véhicule de Gendarmerie pour retenir l'infraction.
En revanche, les Tribunaux jugent que concernant le dépassement de vitesse autorisée, lorsqu'il ne s'accompagne d'aucun accident, l'infraction doit être prouvée avec certitude. En conséquence, elle doit être établie au moyen d'appareils de mesures fiables et de méthodes précises."

Par **mimi493**, le **05/11/2010 à 16:37**

Il y a eu décès d'un gamin, il risque d'y avoir aussi des expertises scientifiques.rnrnMais le propos n'est pas, en fait, de déterminer, s'il y a récidive légale. On parlait de la possibilité d'une détention provisoire en cas de refus de la comparution immédiate. Même s'il n'y a pas récidive légale, il a déjà un passif de chauffard, il recommence alors qu'il n'a plus son permis, cette fois-ci en tuant un même. Les juges peuvent, légitimement considérer, qu'il y a risque pour l'ordre public.rnrnLa question doit se discuter avec l'avocat : il peut être plus intéressant d'avoir de la détention provisoire quelques mois et un verdict plus clément au bout (la période de détention provisoire sera déduite de la peine prononcée)rnD'un autre côté, les juges ont la facheuse habitude de donner en ferme, au moins, ce que le prévenu a eu en provisoire (histoire d'éviter l'indemnisation)

Par **msmag36**, le **05/11/2010 à 22:40**

resultat de la comparution :rnrnincarcéré.....procès le 5 janvier.....rnrnje n'avais jamais imaginé vivre un truc pareil.....

Par **Tisuisse**, le **05/11/2010 à 22:46**

Je dois dire que nous nous attendions un peu à cette position du Procureur, confirmée par un juge.rnrnSi vous avez besoin d'aide ou de conseils, n'hésitez pas, nous répondrons à vos demandes. En attendant, vous allez passer de bien tristes fêtes de fin d'année tout comme vont aussi les passer les membres de la famille de cet ado dont la vie s'est brutalement arrêtée au bord d'une route. Nous pensons aux 2 familles.

Par **msmag36**, le **06/11/2010 à 00:39**

oui...bien sur nous aussi.....quand l'avocate demande qu'il soit placé en détention libre.....(je sais pas si c'est le terme exact ..peu importe...)...je croise les doigts ...pour que ça ne marche pas.....une tension palpable dans le tribunal.....on aurait dit qu'on attendait qu'une tête tombe!!...rnrnotre place à nous est terrible..... parce que d'un côté....nous éprouvons une forte peine et compassion pour la famille de ce petit.....une injustice par rapport au décès de cet ado....et de l'autre nous avons quelqu'un qu'on aime fort dans le box des accusés.....et qui est dans un état lamentable....coupable d'un crime impardonnable.....moi ... personnellement.....je suis au bord de devenir dingue.....rnje tenais à vous remercier tous les deux pour ces précieux conseils ou observations que vous m'avez apporté depuis samedi.....rnrgrâce à vous j'ai contacté l'avocate ce matin pour prévenir de la comparution immédiate.....qui avait lieu à 16h.....tout le monde avait l'air au courant sauf elle!!.....rncela m'a vraiment aidéà comprendre....le système judiciaire et surtout à évacuer un stress qui a tendance à s'éterniser encore d'ailleurs....!!...merci...du temps que vous passez sur ce site.....à moi en tout cas cela m'a apporté.....merci.....rnrnrnet même si il a commis l'impardonnable erreurje l'aime et je vais l'aider.....c'est le principe de la loi de loyauté ça nan ???rnrnmême si.....même si je suis sûr que si j'étais de l'autre côté.....je ne demanderais que sa tête à couper!!!!.....pfffffffff